

THRASYBULUS.

I. Thrasybulus, Lyci filius, Atheniensis. Si per se virtus sine fortuna ponderanda sit, dubito an hunc primum omnium ponam. Illi sine dubio neminem præfero fide, constantia, magnitudine animi, in patriam amore. Nam, quod multi voluerunt, pauci potuerunt, ab uno tyranno patriam liberare, huic contigit ut a triginta oppressam tyrannis ex servitute in libertatem vindicaret. Sed, nescio quo modo, quum eum nemo anteiret his virtutibus, multi nobilitate præcucurrerunt. Primum, Peloponnesio bello, multa hic sine Alcibiade gessit, ille nullam rem sine hoc: quæ ille universa naturali quodam bono fecit lucri. Sed illa tamen omnia communia imperatoribus cum militibus et fortuna, quod in prælii concursu abis res a consilio ad vires vimque pugnantium. Itaque, jure suo, nonnulla

THRASYBULE.

I. Thrasybule, fils de Lycus, était Athénien. S'il fallait juger du mérite par lui-même, et sans égard à la fortune, je serais tenté de mettre Thrasybule au-dessus de tous les capitaines. Je ne lui préfère assurément personne pour la bonne foi, la constance, la grandeur d'âme, l'amour de la patrie. Plusieurs ont voulu, peu ont pu délivrer leur patrie d'un seul tyran; il lui fut réservé d'affranchir la sienne des trente tyrans qui l'opprimaient. Mais je ne sais comment, tandis que ses vertus ne le cédaient à l'éclat d'aucune autre, plus d'une réputation a éclipsé la sienne. Il fit d'abord, dans la guerre du Péloponèse, bien des choses sans Alcibiade; Alcibiade n'en fit aucune sans lui: mais, par un certain avantage qui lui était naturel, il les tourna toutes à son profit. Du reste, les généraux partagent tous leurs exploits avec les soldats et la fortune, parce que, dans le choc des armées, le conseil est remplacé par les forces et par l'impétuosité

THRASYBULUS.

I. Thrasybulus, filius Lyci, Atheniensis. Si virtus ponderanda sit per se sine fortuna, dubito an ponam hunc primum omnium. Sine dubio præfero illi neminem fide, constantia, magnitudine animi, amore in patriam. Nam, quod multi voluerunt, pauci potuerunt, liberare patriam ab uno tyranno, contigit huic ut vindicaret ex servitute in libertatem oppressam a triginta tyrannis. Sed, nescio quo modo, quum nemo anteiret eum his virtutibus, multi præcucurrerunt nobilitate. Primum, bello Peloponnesio, hic gessit multa sine Alcibiade, ille nullam rem sine hoc: quæ universa ille fecit lucri quodam bono naturali. Sed omnia illa tamen communia imperatoribus cum militibus et fortuna, quod in concursu prælii abis res a consilio ad vires vimque pugnantium.

CORNÉLIUS NÉPOS.

THRASYBULE.

I. Thrasybule, fils de Lycus, était Athénien. Si la vertu devait être pesée par (en) elle-même sans la fortune, je doute si je ne placerais pas celui-ci le premier de tous. Sans hésitation je ne mets-au-dessus de celui-là personne en loyauté, en constance, en grandeur d'âme, en amour pour la patrie. En effet, ce que beaucoup ont voulu et peu ont pu, délivrer leur patrie d'un seul tyran, il échet à celui-ci qu'il réclamât (fit passer) de la servitude à la liberté sa patrie opprimée par trente tyrans. Mais, je ne sais de quelle façon, tandis que personne ne devançait lui par ces vertus, beaucoup le surpassèrent par la renommée. D'abord, dans la guerre du-Péloponèse, celui-ci fit beaucoup de choses sans Alcibiade, et celui-là (Alcibiade) ne fit aucune chose sans celui-ci: lesquelles choses toutes celui-là (Alcibiade) fit de bénéfice (se vit attribuer) par un certain bonheur naturel. Mais tous ces exploits cependant sont communs aux généraux avec les soldats et la fortune, parce que dans le choc du combat l'affaire passe de la sagesse du général aux forces et à la vigueur de ceux qui se battent.

10

ab Imperatore miles, plurima vero fortuna vindicat, seque hic plus valuisse quam ducis prudentiam, vere potest prædicare. Quare illud magnificentissimum factum proprium est Thrasybuli. Nam, quum triginta tyranni, præpositi a Lacedæmoniis, servitute oppressas tenerent Athenas, plurimos cives, quibus in bello pepercerat fortuna, partim patria expulissent, partim interfecissent¹, plurimorum bona publicata inter se divisissent, non solum princeps, sed et solus initio bellum his indixit.

II. Hic enim quum Phylen confugisset (quod est castellum in Attica munitissimum), non plus habuit secum quam triginta² de suis. Hoc initium fuit salutis Atticorum, hoc robur libertatis clarissimæ civitatis. Neque vero hic non contemptus est primo a tyrannis, atque ejus solitudo. Quæ quidem res et

des combattants. Le soldat revendique justement du général quelque portion du succès; la fortune en réclame la plus grande part, et peut se vanter, avec raison, d'avoir plus fait que la prudence du chef. Mais le trait héroïque de Thrasybule n'appartient qu'à lui seul. En effet, les trente tyrans que les Spartiates avaient chargés du gouvernement d'Athènes, ayant opprimé cette ville, banni ou mis à mort une foule de citoyens échappés au hasard des combats, confisqué, pour se les partager entre eux, les biens du plus grand nombre, Thrasybule fut non-seulement le premier, mais le seul, qui se déclara ouvertement leur adversaire.

II. Quand il se réfugia dans Phylé, château très-fort en Attique, il n'avait avec lui que trente des siens. Tel fut le principe du salut d'Athènes; telle fut la force qui rendit la liberté à cette illustre république. Les tyrans méprisèrent d'abord Thrasybule et le petit

Itaque,
jure suo,
miles vindicat nonnulla
ab imperatore,
fortuna vero
plurima,
potestque prædicare
vera
se valuisse hic
plus quam prudentiam
ducis.

Quare
illud factum
magnificentissimum
est proprium Thrasybuli.
Nam,
quum triginta tyranni
præpositi
a Lacedæmoniis,
tenerent Athenas
oppressas servitute,
expulissent partim patria,
interfecissent partim
cives plurimos,
quibus fortuna
pepercerat in bello,
divisissent inter se
bona publicata
plurimorum,
non solum princeps,
sed et solus initio
indixit bellum his.

II. Quum enim hic
confugisset Phylen
(quod est castellum
munitissimum
in Attica),
non habuit secum
plus quam triginta de suis.
Hoc fuit initium
salutis Atticorum,
hoc robur libertatis
civitatis clarissimæ.
Neque vero hic
non contemptus est primo
a tyrannis,
atque solitudo ejus.

En-conséquence,
par un droit qui-leur-appartient,
le soldat réclame quelques parts du succès
au général,
mais la fortune
revendique les parts les plus nombreuses,
et peut dire hautement
avec-vérité
elle-même avoir eu-du-pouvoir là
plus que la prévoyance
du chef.

C'est-pourquoi
cette action
très-belle
est (appartient) en-propre à Thrasybule.
En effet,
tandis que les trente tyrans
mis-à-la-tête de l'État
par les Lacédémoniens,
tenaient Athènes
opprimée par la servitute,
avaient chassé-en-partie de la patrie,
avaient fait-périr en-partie
des citoyens très-nombreux,
que la fortune
avait épargnés dans la guerre,
avaient partagé entre eux
les biens confisqués
de citoyens très-nombreux,
non-seulement le premier,
mais aussi le seul au commencement
il déclara la guerre à ceux-ci.

II. En effet comme celui-ci
s'était réfugié à Phylé
(qui est un château
très-fort
dans l'Attique),
il n'eut pas avec lui
plus que trente des siens.
Ce fut là le commencement
du salut des habitants-de-l'Attique,
ce fut là la force de la liberté
d'une cité très-illustre. [lui-ci
Mais il ne serait pas vrai de dire que ce-
ne fut pas méprisé d'abord
par les tyrans,
et aussi l'isolement de lui.

illis contemnentibus perniciæ, et huic despecto salutis fuit. Hæc enim illos ad persequendum segnes, hos autem, tempore ad comparandum dato, fecit robustiores. Quo magis præceptum illud omnium in animis esse debet : *Nihil in bello oportere contemni*; nec sine causa dici : *Matrem timidi flere non solere*. Neque tamen pro opinione Thrasybuli auctæ sunt opes : nam jam tum illis temporibus fortius boni pro libertate loquebantur quam pugnabant. Hinc in Piræum transit, Munychiamque munivit. Hanc bis tyranni oppugnare sunt adorti, ab eaque turpiter repulsi, protinus in urbem, armis impedimentisque amissis, refugerunt. Usus est Thrasybulus non minus prudentia quam fortitudine : nam cedentes violari vetuit, cives enim civibus parcere æquum censebat; neque

nombre de ses gens. Ce mépris fut fatal à eux-mêmes, et salutaire à celui qui en était l'objet; car il retarda la poursuite des uns, et rendit les autres plus forts, en leur donnant le temps de se préparer. Tant doit être gravée dans tous les esprits cette maxime, que, dans la guerre, il ne faut rien négliger; et tant on a raison de dire, qu'on voit rarement pleurer la mère de l'homme qui sait craindre à propos. Cependant les forces de Thrasybule n'augmentèrent pas autant qu'il le pensait; car, dès ce temps-là, les gens de bien parlaient plus courageusement pour la liberté qu'ils ne combattaient pour elle. Thrasybule passa de là au Pirée, et fortifia Munychie. Les tyrans en tentèrent deux fois l'attaque, et deux fois, honteusement repoussés, ils se réfugièrent au plus tôt dans la ville, après avoir perdu armes et bagages. Thrasybule fut aussi modéré que courageux; il défendit de maltraiter ceux qui se rendaient, pensant qu'il était juste que des citoyens épargnassent des citoyens. Il n'y

Quæ quidem res
et fuit perniciæ
illis contemnentibus,
et salutis
huic despecto.
Hæc enim
fecit illos
segnes ad persequendum,
robustiores autem
tempore dato
ad comparandum.
Quo illud præceptum
debet esse magis
in animis omnium :
« Oportere nihil contemni
in bello ; »
nec dici sine causa :
« Matrem timidi
non solere flere. »
Neque tamen
opes Thrasybuli
auctæ sunt
pro opinione :
nam jam tum
illis temporibus
boni
loquebantur pro libertate
fortius
quam pugnabant.
Hinc transit in Piræum,
munivitque Munychiam.
Bis tyranni adorti sunt
oppugnare hanc
repulsique turpiter ab ea,
refugerunt in urbem
protinus,
armis impedimentisque
amissis.
Thrasybulus
usus est prudentia
non minus
quam fortitudine :
nam vetuit
cedentes violari ;
censebat enim æquum
cives parcere civibus ;

Laquelle circonstance à la vérité
et fut à perte (causa la perte)
à (de) ceux-là qui méprisaient,
et à salut (et causa le salut)
à (de) celui-ci méprisé.
Cette circonstance en effet
fit ceux-là (rendit les tyrans)
négligents pour poursuivre, [bule]
mais ceux-ci (les partisans de Thrasy-
plus forts,
du temps leur ayant été donné
pour se préparer.
Par quoi (aussi) cette maxime
doit être davantage
dans les esprits de tous :
« Qu'il faut rien n'être dédaigné
à la guerre ; »
et ceci n'être pas dit sans motif :
« La mère de l'homme circospect
n'avoir-pas-coutume de pleurer. »
Et cependant
les forces de Thrasybule
ne s'augmentèrent pas
selon son attente :
car déjà alors
dans ces temps-là
les gens de bien
parlaient pour la liberté
plus courageusement
qu'ils ne combattaient pour elle.
De là il passa dans le Pirée,
et fortifia Munychie.
Deux-fois les tyrans entreprirent
d'assiéger cette ville,
et repoussés honteusement loin d'elle,
ils se réfugièrent dans la ville (Athènes
sans-s'arrêter,
leurs armes et leurs bagages
ayant été perdus.
Thrasybule
usa de prudence
non moins
que de bravoure :
car il défendit [tés,
ceux qui ne-résistaient-pas être maltrai-
il estimait en effet qu'il était juste
les citoyens épargner des citoyens ;

quisquam est vulneratus, nisi qui prior impugnare voluit. Neminem jacentem veste spoliavit; nil attigit, nisi arma, quorum indigebat, et quæ ad victum pertinebant. In secundo prælio cecidit Critias, dux tyrannorum, quum quidem exadversus Thrasybulum fortissime pugnaret.

III. Hoc dejecto, Pausanias venit Atticis auxilio, rex Lacedæmoniorum. Is, inter Thrasybulum et eos qui urbem tenebant, fecit pacem his conditionibus, ne qui, præter triginta tyrannos et decem qui, postea prætores creati, superioris more crudelitatis erant usi, afficerentur exsilio, neve bona publicarentur; reipublicæ procuratio populo redderetur. Præclarum hoc quoque Thrasybuli, quod, reconciliata pace, quum plurimum in civitate posset, legem tulit: *Ne quis anteactarum rerum accusaretur neve mulctaretur*; eamque illi legem obli-

ent de blessés que ceux qui voulurent attaquer les premiers. Il ne dépouilla aucun mort; il ne toucha à rien, si ce n'est aux armes, dont il avait besoin, et aux provisions de bouche. Dans la seconde action, Critias, le chef des tyrans, fut tué, en combattant très-vailamment contre Thrasybule.

III. Critias abattu, Pausanias, roi de Sparte, vint au secours des Athéniens. Il fit la paix entre Thrasybule et ceux qui occupaient la ville, à condition qu'on ne punirait de l'exil que les trente tyrans et les dix citoyens qui, créés ensuite préteurs, avaient usé de la même cruauté, et qu'on rendrait au peuple l'administration de la république. Thrasybule, après la conclusion de la paix, fit encore une belle action. Alors qu'il était tout-puissant dans Athènes, il fit porter une loi qui défendait d'accuser ou de punir personne pour les faits passés;

neque quisquam vulneratus est, nisi qui voluit impugnare prior. Spoliavit veste neminem jacentem; attigit nil, nisi arma, quorum indigebat, et quæ pertinebant ad victum. In secundo prælio cecidit Critias, dux tyrannorum, quum quidem pugnaret fortissime exadversus Thrasybulum.

III. Hoc dejecto, Pausanias, rex Lacedæmoniorum, venit auxilio Atticis. Is fecit pacem inter Thrasybulum et eos qui tenebant urbem, his conditionibus, ne qui afficerentur exsilio, præter triginta tyranni et decem qui, creati postea prætores, usi erant more crudelitatis superioris, neve bona publicarentur; procuratio reipublicæ redderetur populo. Hoc quoque Thrasybuli præclarum, quod, pace reconciliata, quum posset plurimum in civitate, tulit legem: « Ne quis accusaretur rerum anteactarum, neve mulctaretur; » illique

et personne ne fut blessé, sinon celui qui voulut attaquer le premier. Il ne dépouilla de ses vêtements nul citoyen étendu mort; il ne toucha à rien, sinon aux armes, dont il avait besoin, et à ce qui avait rapport à la subsistance. Dans le second combat tomba (périt) Critias, chef des tyrans, tandis qu'à la vérité il combattait très-vailamment en-face-de (contre) Thrasybule.

III. Celui-ci ayant été abattu, Pausanias, roi des Lacedémoniens, vint au secours des Attiques. Celui-ci fit une paix entre Thrasybule et ceux qui occupaient la ville, à ces conditions, que quelques-uns ne seraient pas punis d'exil, hormis les trente tyrans et les dix citoyens qui, créés (élus) ensuite préteurs, avaient mis-en-pratique les procédés de la cruauté précédente (de leurs prédécesseurs), ou (et) que des biens ne seraient pas confisqués; que l'administration de la république serait rendue au peuple. Ce trait aussi de Thrasybule est très-éclatant, que, la paix ayant été rétablie, tandis qu'il avait-du-pouvoir très-grand dans l'Etat, [dement] il porta une loi disant: « Que personne ne fût accusé pour les actions faites-précédemment, ou (et) ne fût puni; » et ceux-là (les Athéniens)

vionis appellarunt. Neque vero hanc tantum ferendam curavit, sed etiam, ut valeret, effecit. Nam, quum quidam ex his, qui simul cum eo in exsilio fuerant, cædem facere eorum vellent cum quibus in gratiam reditum erat, publice prohibuit, et id, quod pollicitus erat, præstitit.

IV. Huic, pro tantis meritis, honoris corona a populo data est, facta duabus virgulis oleaginis. Quæ, quod amor civium, non vis expresserat, nullam habuit invidiam, magna que fuit gloria. Bene ergo Pittacus ille, qui septem Sapientium¹ numero est habitus, quum ei Mitylenæi multa millia jugerum agri muneri darent : « Nolite, oro vos, inquit, id mihi dare quod multi invideant, plures etiam concupiscant. Quare ex istis nolo amplius quam centum jugera, quæ et meam animi æquitatem et vestram voluntatem indicent. nam parva munera

et l'on appela cette loi la loi d'oubli. Non-seulement il la publia, mais il la fit exécuter. Quelques-uns de ses compagnons d'exil voulant qu'on massacrât ceux avec lesquels on s'était réconcilié, il l'empêcha par autorité publique, et tint la parole qu'il avait donnée.

IV. Pour récompenser de si grands services, le peuple lui décerna une couronne d'honneur, formée de deux petites branches d'olivier. Comme c'était l'amour de ses concitoyens, et non la violence, qui la lui avait fait obtenir, elle n'excita aucune envie, et le couvrit de gloire. C'est donc avec raison que Pittacus, qu'on met au nombre des sept sages, dit aux habitants de Mitylène, lorsqu'ils lui offraient plusieurs milliers d'arpents de terre : « Ne me donnez point, je vous prie, ce que plusieurs m'envieraient, et qui serait convoité du plus grand nombre. Je n'accepte que cent de ces arpents, qui marqueront et ma modération et votre bienveillance. En effet, un petit présent

appellarunt eam legem oblivionis. Neque vero curavit tantum hanc ferendam, sed etiam effecit ut valeret. Nam, quum quidam ex his, qui fuerant in exsilio simul cum eo, vellent facere cædem eorum cum quibus reditum erat in gratiam, prohibuit publice, et præstitit id quod pollicitus erat.

IV. Pro tantis meritis, corona honoris, facta duabus virgulis oleaginis, data est huic a populo. Quæ, quod amor civium, non vis expresserat, habuit nullam invidiam, fuitque magna gloria. Ergo ille Pittacus, qui habitus est numero septem Sapientium, inquit bene, quum Mitylenæi darent ei muneri multa millia jugerum agri : « Nolite, oro vos, dare mihi id quod multi invideant, plures etiam concupiscant. Quare ex istis nolo amplius quam centum jugera, quæ indicent et meam æquitatem animi et vestram voluntatem : nam parva munera diutina ;

appelèrent cette loi loi d'oubli (amnistie). Et il ne s'occupa pas seulement de cette loi devant être portée, mais encore il fit-en-sortie qu'elle fût-en-vigueur. Car, alors que quelques-uns de ceux-là qui avaient été en exil en-même-temps avec (que) lui, voulaient faire un massacre de ceux avec lesquels on était rentré en amitié, il l'empêcha par-autorité-publique, et effectua ce qu'il avait promis.

IV. Pour de si-grands services, une couronne d'honneur, faite de deux baguettes d'olivier, fut donnée à celui-ci par le peuple. Laquelle couronne, [qui l'avait décernée, parce que c'était l'amour des citoyens et non la violence qui l'avait arrachée, n'eut (n'excita) aucune haine, et fut pour lui une grande gloire. Aussi ce célèbre Pittacus, qui fut tenu (compté) au nombre des sept sages, dit bien (eut raison de dire), quand les habitants-de-Mitylène donnaient à lui en présent de nombreux milliers d'arpents de terre : « Ne-veuillez-pas, je vous prie, donner à moi cette (une) chose que beaucoup envieraient, que de plus nombreux encore convoitieraient. C'est pourquoi de ces arpents je ne-veux-pas plus que cent arpents, qui indiquent et ma modération d'âme et votre bon vouloir : car les petits présents sont de-longue-durée ;

diutina; locupletia, non propria¹ esse consueverunt. » Illa igitur corona contentus Thrasybulus, neque amplius requisivit, neque quemquam honore se antecessisse existimavit. Hic, sequenti tempore, quum prætor classem ad Ciliciam appulisset, neque satis diligenter in castris ejus agerentur vigiliæ, a barbaris, ex oppido noctu eruptione facta, in tabernaculo interfectus est.

CONON.

I. Conon², Atheniensis, Peloponnesio bello accessit ad rempublicam, in eoque ejus opera magni fuit: nam et prætor pedestribus exercitibus præfuit, et præfectus classis res magnas mari gessit. Quas ob causas præcipuus ei honos habitus est. Namque omnibus unus insulis præfuit; in qua potestate Pheras³ cepit, coloniam Lacedæmoniorum. Fuit etiam extremo Peloponnesio bello prætor, quum apud Ægos flumen copiæ

se conserve; un présent trop riche ne reste guère. » Thrasybule, content de cette couronne, ne prétendit rien de plus, et pensa qu'aucun citoyen n'avait jamais été plus honoré. Fait préteur dans la suite, et chargé du commandement d'une flotte, il aborda en Cilicie. Comme son camp n'était pas assez diligemment gardé, les barbares firent de nuit une sortie et le tuèrent dans sa tente.

CONON.

I. Conon, d'Athènes, entra dans les affaires publiques pendant la guerre du Péloponèse, dans laquelle il rendit de grands services. Il commanda les armées de terre en qualité de préteur, et, à la tête des forces navales, il fit de grandes choses sur mer. Ses exploits lui valurent une distinction particulière; on le nomma gouverneur unique de toutes les îles. Durant son gouvernement, il prit Phères, colonie de Lacédémone. Il fut aussi préteur sur la fin de la guerre du Péloponèse, lorsque les troupes des Athéniens furent défaites par

locupletia consueverunt non esse propria. » Thrasybulus igitur, contentus illa corona, neque requisivit amplius, neque existimavit quemquam antecessisse se honore. Hic, tempore sequenti, quum prætor appulisset classem ad Ciliciam, neque vigiliæ agerentur satis diligenter in castris ejus, eruptione facta noctu ex oppido, interfectus est a barbaris in tabernaculo.

CONON.

I. Conon, Atheniensis, accessit ad rempublicam bello Peloponnesio, operaque ejus in eo fuit magna: nam et prætor præfuit exercitibus pedestribus, et præfectus classis gessit mari magnas res. Ob quas causas honos præcipuus habitus est ei. Namque unus præfuit omnibus insulis; in qua potestate cepit Pheras, coloniam Lacedæmoniorum. Fuit etiam prætor extremo bello Peloponnesio, quum copiæ Atheniensium

les riches présents ont coutume de n'être pas stables. » Thrasybule donc, content de cette couronne, et ne demanda pas davantage, et ne jugea pas quelqu'un avoir dépassé lui-même en honneur. Celui-ci, dans le temps qui snivit, comme en qualité de commandant il avait fait aborder sa flotte en Cilicie, et que les veilles n'étaient pas faites assez avec-zèle dans le camp de lui, une sortie ayant été faite de nuit hors de la place, fut tué par les barbares dans sa tente.

CONON.

I. Conon, Athénien, entra dans les affaires-publiques pendant la guerre du-Péloponèse, et les services de lui dans cette guerre furent grands: car et comme général il fut-à-la-tête des armées de-terre, et comme commandant de la flotte il fit sur mer de grandes choses. Pour lesquels motifs un honneur tout-particuli fut rendu à lui. En effet seul il fut-à-la-tête de toutes les îles; pendant lequel exercice-de-pouvoir il prit Phères, colonie des Lacédémoniens. Il fut encore général à la fin-de la guerre du-Péloponèse, lorsque les forces des Athéniens